

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE DES ECOLES

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
 - Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
 - Vu la demande présentée par Monsieur Eddy CHATELIN, de la société SADE 2 rue Haut de la Plaine à Saint-Nabord (Vosges), en date du 30 juin 2026 ;
- Considérant des travaux au 12 rue des Ecoles à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 6 juillet 2026 pour 3 semaines, la circulation sera rétrécie par demi-chaussée au niveau du n°12 de la Rue des Ecoles à Aydoilles (Vosges). L'arrêt, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par la société SADE.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur l'adjudant-chef de Brigade Territorial Mobile d'Aydoilles

À Aydoilles, le 30 juin 2026
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

